BD spécial : Organisation des sorties refuges pour les écoles

La présente note a pour objet de préciser les conditions dans lesquels pourront être organisées les sorties vers les refuges pour les écoles du département des Hautes-Alpes.

Elle établit un cadre départemental dans un objectif de sécurisation de tous les acteurs.

Elle est constituée de 4 documents

- Cadre d'organisation des sorties refuges pour les écoles
- Cahier des charges pour nuitée(s) en refuge de moyenne montagne dans le département des Hautes-Alpes
- Attestation de reconnaissance de l'itinéraire
- Bilan 2017/2018 des sorties refuge

Cadre d'organisation des sorties refuges pour les écoles

du département des Hautes Alpes

1999: mise en œuvre de la « nuit des refuges », opération relayée par tous les acteurs engagés dans une politique éducative ambitieuse : élus, professionnels du tourisme, professionnels de la montagne, professionnels des activités sportives, instances gestionnaires des territoires (Parcs), professionnels de l'éducation...Et visant à rendre accessibles les activités de montagne vers de nouveaux publics (jeunes, familles, groupes,).

2007 : lancement de l'opération « Destination refuges » en direction des scolaires

= projet départemental porté par l'USEP en direction des élèves de « cours moyen ».

Implication de l'ensemble de l'équipe EPS du premier degré, d'animateurs USEP, d'enseignants très engagés dans l'éducation à l'environnement, et de tous les professionnels de la montagne (gardiens de refuge, gardiens des parcs, accompagnateurs de moyenne montagne).

Une évaluation qui s'inscrit dans la durée...

Chaque année, entre 30 et 40 classes du département participent (depuis 2007) à cette opération. Sachant que pour une classe d'âge, entre 600 et 700 élèves sont concernés... 40 % des bacheliers depuis 4 ans ont bénéficié de cette opération.

Les objectifs généraux :

- 1. Un projet départemental fédérateur en lien direct avec l'éducation à l'environnement montagnard
- 2. Une accessibilité des pratiques de montagne auprès d'un large public scolaire = une classe d'âge
- 3. Connaissance du territoire et des hommes (métiers)

Du point de vue de l'éducation motrice des enfants :

- 4. Initiative s'inscrivant dans une véritable démarche de santé publique (plaisir de l'effort long et à préparer sur l'année...)
- 5. Associer observation, connaissance du milieu (faune, flore, topographie, géologie, géographie, et découverte par la pratique physique).

Conditions de sécurité pour que le projet existe - cf. « cahier des charges »

- «Labellisation» des refuges en capacité de recevoir les scolaires. Conformité réglementation incendie, organisation du couchage des groupes, organisation des secours). Edition d'une liste de ces refuges (pôle académique des sorties scolaires avec nuitées à la DSDEN05)
- Obligation d'une reconnaissance de l'itinéraire par l'enseignant en charge de la classe les jours qui précèdent la sortie et signature de l'attestation de reconnaissance pour chaque enseignant en charge d'une classe en cas de sorties simultanée de plusieurs classes.
- Avis à prendre 48h avant la sortie (auprès des professionnels, des sites météo officiels) mais surtout de l'équipe EPS et du service scolaire de la DSDEN.
- Dans la mesure du possible (financement...), recours à des professionnels de l'accompagnement (AMM). Les gardes moniteurs des parcs peuvent intervenir sur le plan pédagogique.
- Une connaissance des numéros d'appel d'urgence.

CAHIER DES CHARGES POUR NUITEE(S) EN REFUGE DE MOYENNE MONTAGNE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Prescriptions relatives à l'utilisation d'un refuge de moyenne montagne

- Figurer sur la liste des refuges autorisés par l'Inspecteur d'académie
- Avis favorable d'ouverture au public par arrêté municipal
- Avis favorable de la commission de sécurité
- Refuge gardé
- Accès au refuge ne faisant pas appel à du matériel technique
- Pas de public dans le même dortoir que les enfants
- Sécurité : radios ou téléphones liaison permanente avec les moyens de secours (PGHM, CRS)
- Sécurité : « pharmacie refuge » utilisable uniquement par liaison téléphonique ou radio avec un médecin du SMUR

Conditions relatives à la mise en œuvre de la sortie

- Déposer à la circonscription un dossier sorties scolaires avec nuitée 5 semaines avant la sortie
- Avis favorable du DASEN après consultation de l'avis de l'IEN
- Une nuitée maximum sauf projet spécifique ayant reçu un avis favorable de l'IEN
- 2 classes maximum
- Niveau de classe : élèves de cycle 2 et 3. Cycle 1 si projet spécifique ayant reçu un avis favorable de l'IEN
- Période : hors période d'enneigement
- Mise en conformité avec la circulaire 99-136 relative à l'organisation des sorties scolaires :
 - taux d'encadrement vie collective école élémentaire : 2 adultes minimum quelque soit la taille de la classe. Si l'effectif est supérieur à 20 élèves un adulte supplémentaire par groupe de 10
 - taux d'encadrement vie collective école élémentaire avec section enfantine : 2 adultes minimum quelque soit la taille de la classe. Si l'effectif est supérieur à 16 élèves un adulte supplémentaire par groupe de 8
 - un titulaire d'un diplôme de premier secours (BNS, AFPS, PSC1...) parmi l'encadrement (en principe tous les gardiens sont titulaires, à vérifier cependant lors de la réservation)
- Conditions d'organisation et de pratique :

1. Préparation

- prévoir des sorties adaptées au niveau de pratique des enfants
- choisir des sentiers balisés et reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie
- exclure tout passage dangereux bordant de fortes pentes, falaises ou précipices
- exclure tout passage même faiblement enneigé qui pourrait présenter un risque.
- prendre contact avec le gardien du refuge
- avoir pris connaissance des conditions météorologiques fournies par les services publics sur le site Météo France
- déposer l'itinéraire choisi et la liste nominative des participants à l'école ou au centre ainsi que l'organisation de l'activité.
- s'assurer de l'organisation des repas à emporter, à réserver au refuge (soir et / ou petit déjeuner) et du ravitaillement du lendemain midi
- prévoir des activités pour les temps de séjour dans le refuge : activités en sécurité à proximité et dans le refuge (jeux calmes, veillée, entretien avec le gardien), notamment si l'arrivée se fait très tôt pour cause de mauvais temps.

2. Sécurité

Prendre une prévision météo fiable :

Météo France-Météo Montagne locale : http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-montagne/ moins de 48h avant la sortie afin de se prémunir de mauvaises conditions (météo « hivernale », risques d'orages, pluies importantes, vent violent).

Au moindre doute, consulter le gardien, l'accompagnateur en montagne, votre conseiller pédagogique EPS et/ou le/la délégué(e).

- si toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies, l'activité doit être impérativement annulée (en aviser rapidement le gardien pour prévoir un report éventuel)
- recommandation : la gestion d'un groupe d'enfants peut rallonger le temps d'accès au refuge (prévoir des délais adaptés)
- prendre connaissance des conditions de sécurité (incendie-évacuation) en arrivant au refuge

3. Equipement individuel

- chaussures de marche, vêtements chauds imperméables, chapeaux, lunettes, crème solaire...
- boisson, nourriture
- chaussons d'intérieur
- lampes de poche ou lampes frontales
- sacs poubelles pour redescendre les déchets

4. Equipement collectif de sécurité

- trousse de secours
- téléphone portable avec les numéros des organismes de secours (attention le téléphone portable ne passe pas partout)

112 : numéro de secours international

IMPORTANT

Les conseillers pédagogiques, le délégué USEP, les gardes du parc national des Ecrins et du parc naturel régional du Queyras, les accompagnateurs en moyenne montagne n'encadrent pas la vie collective sauf sur leur accord explicite et si mention faite sur l'annexe 2 du dossier de sortie scolaire avec nuitée.

Attestation de reconnaissance de l'itinéraire

- Il est rappelé que préalablement au départ de la reconnaissance de l'itinéraire, il est impératif d'en informer la circonscription par mail.

ECOLE :	Enseignant (e):
Classe :	Effectif:
Date de la reconnaissance OBLIGATOIRE de l'itinéraire :	
Signature enseignant (e):	Signature directeur (trice):

BILAN DES SORTIES REFUGE:

Pour les écoles du département des Hautes Alpes en 2017-2018: (Source : service des sorties scolaires.)

Les chiffres clefs:

- 40 groupes ont participé à l'opération = 90 % des sorties prévues
- 12 refuges ont accueilli ces groupes*
- 911 élèves ont pris part à l'initiative
- 4 annulations ont été enregistrées
- 19 classes circonscription Briançon,11 classes circonscription Gap 1, 10 classes circonscription Gap2

*Nom du refuge (nombre de groupes accueillis) Altitude

Pas de loup	(1)	- 1500m
Buffère	(6)	-2076m
La blanche	(3)	- 2500m
Villar d'arène	(7)	-2079m
Tourond	(1)	-1710m
Chaumette	(6)	- 1810m
Agnel	(6)	-2580m
Furfande	(1)	-2300m
Xavier Blanc	(3)	-1498m.
Chabournéou	(2)	-2100m
Souffles	(1)	- 1900m
Ricou	(1)	

1. L'opération « destination refuge » (USEP-IA DSDEN05- Association des gardiens de refuge- SNAMM-écoles du département) a fêté ses 11 ans en 2018.

Depuis 5 ans, un tiers au moins des bacheliers (lauréats de l'année) du département ont bénéficié de cette initiative au cours de leur scolarité. L'action est coordonnée par l'USEP et la DSDEN. (Une classe d'âge dans le département représente 1500 élèves.)

- 2. Évaluation à la fois quantitative et qualitative (nombre d'élèves et durée de l'action)
- 3. Partenariats efficients entre professionnels de la montagne (gardiens de refuge, gardiens du parc, Accompagnateurs moyenne montagne et professionnels de l'éducation (professeurs des écoles). Participation active des parents d'élèves.

Pertinence du projet:

- -Un projet départemental fédérateur autour de l'éducation à l'environnement montagnard.
- Une accessibilité des pratiques de montagne (trop longtemps réservées à une minorité) à un large public scolaire= Une classe d'âge.
- -développement de la connaissance du territoire et des hommes (métiers)

Du point de vue de l'éducation motrice des enfants:

- Initiative s'inscrivant dans une véritable démarche de santé publique (plaisir de l'effort long et à préparer sur l'année...)
- Associer observation, connaissance du milieu (faune, flore, topographie, géologie, géographie, histoire des hommes et des lieux...) et découverte par la pratique physique.

Quelles conditions de sécurité pour que le projet existe ?

- «labellisation» des refuges en capacité de recevoir les scolaires. (Normes incendie, sorties de secours, organisation du couchage des groupes, organisation des secours). Édition d'une liste de ces refuges «labellisés» (service des sorties scolaires de la DSDEN)
- Obligation d'une reconnaissance de l'itinéraire par l'enseignant en charge de la classe les jours qui précèdent la sortie.
- Avis à prendre 48h avant la sortie (auprès des professionnels, des sites météo fiables... Météo France, de l'équipe EPS et du service scolaire de la DSDEN pour une confirmation de la sortie.
- -Une préparation de la sortie par les enseignants très largement avant la date du projet.
- Un recours à des professionnels de l'accompagnement (AMM et/ou gardiens des parcs) dès lors que l'école peut programmer et financer ce partenariat.
- -Une connaissance des numéros d'appel d'urgence.